

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

PREAMBULE :

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » a mis en place un règlement d'attribution des subventions.

L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local.

Toutefois, il semble important de rappeler que :

- *La Communauté de Communes est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet ou à l'aide au fonctionnement d'une association (dimension facultative de la subvention) ;*
- *De même, le bénéficiaire d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement tacite (dimension précaire de la subvention) ;*
- *La Communauté de Communes attribuera des subventions sous condition d'une utilité territoriale et pour des activités d'intérêt général à but non lucratif, selon la libre appréciation de la commission en charge de l'étude des dossiers et du bureau communautaire compétent pour acter la décision finale (dimension conditionnelle de la subvention).*

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » (excepté l'office du tourisme intercommunal qui bénéficie d'une convention de partenariat propre). Le règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communautaires. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : TYPES DE SUBVENTIONS ET CONDITIONS REQUISES POUR L'ATTRIBUTION

Principe général : les subventions allouées par la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » permettent d'apporter un soutien financier à des activités **d'intérêt général à but non lucratif** portées par des associations du territoire « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

On distingue 2 types de subventions :

➤ **Les subventions annuelles de fonctionnement**

Il s'agit d'une aide financière de la Communauté de Communes allouée à une association pour faciliter l'exercice de son activité courante.

➤ **Les subventions exceptionnelles d'aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante**

Il s'agit d'une aide financière de la Communauté de Communes allouée à une association pour soutenir un projet ponctuel au rayonnement qui dépasse les limites du territoire intercommunal.

Les associations pouvant prétendre à l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » **doivent avoir leur siège social dans le territoire de la collectivité**. Si leur siège social est hors territoire, elles doivent justifier de leur intervention auprès de la population du périmètre de la collectivité.

ARTICLE 3 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS ELIGIBLES

La Communauté de Communes distingue 5 catégories d'associations éligibles :

Catégorie 1	Les associations à vocation sportive et culturelle <i>proposant des activités aux habitants du territoire intercommunal</i>
Catégorie 2	Les associations <i>organisant des événements sur le territoire « Les Vosges Côté Sud-Ouest » dont le rayonnement dépasse les limites de ce territoire intercommunal.</i>
Catégorie 3	Les associations à vocation patrimoniale <i>concourant à la promotion et la qualification de l'offre patrimoniale du territoire</i>
Catégorie 4	Les associations concourant aux services à la personne, facilitant la cohésion sociale / lien social au sein du territoire
Catégorie 5	Les associations liées aux accueils de loisirs

Le classement dans ces catégories est établi par la commission.

ARTICLE 4 : LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

ARTICLE 4.1 : L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt d'un dossier complet conditionne sa recevabilité. La Communauté de Communes fournit à toute association qui en fait la demande le formulaire type.

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://vosgescotesudouest.fr/> menu « Vie du territoire », rubrique « Vie associative ».

L'association retourne le dossier complet à la Communauté de Communes selon les délais suivants :

- **pour une subvention annuelle de fonctionnement : avant le 30 juin de l'année en cours**
- **pour une subvention exceptionnelle d'aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante : au moins 3 mois avant cet événement**

Le dossier complété, signé, accompagné d'un RIB et du présent règlement signé devra être envoyé à la Communauté de Communes :

- **par courrier** adressé au Président de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud Ouest », 43 Rue de la République, 88260 DARNEY
- **ET/OU par mail** adressé au Président de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud Ouest » à l'adresse : jcwattel@vosgescotesudouest.fr

Les demandes de subvention sont instruites par la commission « Accès à la Santé, Services à la population, Associations, Sports et Culture » qui rendra un avis. Elle pourra consulter, si elle le juge nécessaire, la commission « Développement économique et Tourisme » en fonction de l'activité de l'association ou de la nature du projet. La décision d'attribution ou de refus fera l'objet d'une délibération du bureau communautaire.

La commission se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou toute pièce justificative au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, tant au niveau de l'association que pour l'événement projeté.

L'association s'engage à transmettre un bilan :

- **de l'année précédente pour une subvention annuelle de fonctionnement**
- **de l'opération dans un délai maximum de 3 mois après sa réalisation pour une subvention exceptionnelle d'aide à un événement**

ARTICLE 4.2 : DECISION D'ATTRIBUTION

La commission soumet sa proposition d'aide au bureau communautaire qui détient le pouvoir de décision d'octroi ou de refus de la subvention. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération spécifique.

ARTICLE 4.3 : COURRIER DE NOTIFICATION

Un courrier de notification de la subvention ferme et définitive est adressé au bénéficiaire, sous délai de 15 jours après la délibération du bureau communautaire. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus.

ARTICLE 4.4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les services de la Communauté de Communes procéderont au versement de la subvention par virement sur compte bancaire au plus tard 30 jours après la délibération du bureau. Le RIB de l'association sera joint au formulaire de demande de subvention.

ARTICLE 4.5 : ANNULATION OU REDUCTION DE LA SUBVENTION

La subvention peut devenir caduque si les dépenses ne sont pas conformes au programme initial présenté lors de la demande. **Un remboursement total de la subvention peut être exigé** si le programme prévu par le demandeur n'a pas lieu.

ARTICLE 6 : LES MESURES D'INFORMATION DU PUBLIC

L'association bénéficiaire **doit faire mention du soutien de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest par tous les moyens dont elle dispose** (presse, supports de communication etc.). Pour l'utilisation du logo de la Communauté de Communes, l'association devra faire une demande à l'agent en charge de la communication, à chaque fois qu'elle désire les utiliser. *Contact : Sabine BINCKLY • sbinckly@vosgescotesudouest.fr*

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités du présent règlement.

Règlement adopté par délibération du Bureau Communautaire du 6 avril 2021.

Monsieur Alain ROUSSEL
Président de la Communauté de Communes
« Les Vosges Côté Sud-Ouest »